

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an  
Pour l'Etranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne

Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366

~~~~~ Paraît tous les mois ~~~~~

o Expédition et administration: o

Imprim. de l'Union, Berne

o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

SOMMAIRE:

| | Pages | | Pages |
|--|-------|---|-------|
| 1. La crise et le temps de travail | 93 | 5. Union syndicale internationale | 97 |
| 2. L'initiative contre les tarifs douaniers | 94 | 6. Conférences internationales | 98 |
| 3. La réaction mondiale | 95 | 7. Dans les fédérations syndicales | 99 |
| 4. Les directives de la législation sociale en Europe depuis la
la guerre | 96 | 8. Dans les fédérations patronales | 100 |
| | | 9. Mouvement syndical international | 100 |

La crise et le temps de travail

La réaction se sent maîtresse. Une motion, ayant la teneur suivante, a été présentée au Conseil national:

« Le Conseil fédéral est invité, dans le but de rendre la production meilleur marché et de rétablir la capacité de concurrence de nos produits industriels à l'étranger, de soumettre le plus tôt possible aux Chambres fédérales un projet par lequel la loi fédérale concernant le temps de travail dans les fabriques du 27 juin 1919 et celle concernant le temps de travail dans l'exploitation des chemins de fer et autres établissements de transport du 6 mars 1920 seraient modifiées dans le sens, qu'aussi longtemps que dans notre pays le secours de chômage public sera nécessaire, le temps de travail général sera prolongé à neuf heures, et pour les exploitations saisonnières ainsi que pour des cas spéciaux à adopter par le Conseil fédéral, à dix heures par jour. »

Cette motion est la première action politique du nouveau parti paysan et bourgeois. Cependant plus de cent signatures confirment qu'elle a trouvé de fervents adeptes dans toute la sphère de la bourgeoisie.

Les paysans se trouvent en tête des motionnaires. Non pas les paysans qui doivent eux-mêmes péniblement lutter pour leur existence, non pas ceux qui envoient leurs fils et leurs filles à la fabrique, mais les grands paysans qui habitent les fermes ensoleillées de nos côtes, mènent une vie agréable et sont les participants les plus assidus aux conférences contre la baisse des prix.

Ces messieurs de la grande industrie ont bien mené leurs affaires. C'est eux qui, en 1918 et 1919, tremblaient le plus devant la révolution. Les concessions qu'ils firent alors sous l'empire de la peur, doivent être désormais supprimées. Leurs écrivains à solde sont obligés de démontrer avec toute l'astuce dont ils disposent que la semaine de 49 heures est, il est vrai, une belle chose, mais que l'humanité ne peut pas exister si on l'applique, tout au moins aussi longtemps que les dommages de la guerre ne sont pas réparés. On flatta particulièrement les paysans en prétendant qu'ils sont astreints à un travail pénible pendant 16 heures par jour, tandis que l'ouvrier de l'industrie, après huit heures de labeur dans un local bien aéré et bien chauffé, emporte une magnifique paye qu'il dépense étourdiment, alors que le paysan économise chaque centime au prix de lourdes privations.

Le Conseil fédéral est invité dans cette motion à

élaborer un projet pour rendre la production meilleur marché et rétablir la capacité de concurrence de nos produits industriels à l'étranger; selon elle, la loi sur les fabriques du 27 juin 1919 et la loi sur le temps de travail dans les entreprises de transport du 16 mars 1920 devraient être modifiées, à l'égard de la durée du travail, dans le sens qu'en général le temps du travail serait prolongé à 9 heures et pour les exploitations saisonnières à 10 heures par jour.

Nous renonçons à donner à Messieurs les motionnaires un cours économique sur le temps de travail réduit et la production, car des centaines d'exemples nous prouvent la justesse de la sentence: « Temps de travail court, augmentation de la production, long temps de travail, diminution de la production »; il n'y a rien à faire avec des gens pour lesquels il s'agit simplement de terrasser la classe ouvrière et qui croient que le moment est favorable pour l'exécution de leurs projets. Nos meneurs ne sont pas seuls pour tenter l'application de ces tendances. Les esprits réactionnaires se lèvent dans tous les pays. Ils attendent partout qu'une brèche soit faite. Si la semaine de 48 heures tombe en Suisse, les réactionnaires des autres nations auront immédiatement un mandat justifié pour prolonger de leur côté la durée du travail pour des raisons de capacité de concurrence. L'argument « de la production meilleur marché et du rétablissement de la capacité de concurrence » est donc un leurre.

Si les motionnaires avaient déclaré avec une franchise cynique: « Mais oui, nous demandons la suppression de la semaine de 48 heures, nous demandons la liberté d'exploitation sur toute la ligne, parce que cela nous plaît et parce que tout le reste n'est qu'une ânerie sentimentale », cela aurait été brutal, mais aurait été conforme à la conviction intime de Messieurs les motionnaires. Peut-être renonceraient-ils au cours de la campagne qui vient d'être ouverte à cette pudeur ou à cette lâcheté — on peut l'appeler comme on veut. En tout cas, leur hypocrisie ne sert à rien ils ont été démasqués.

C'est une énormité consistant de demander qu'une prolongation du temps de travail soit octroyée aux ouvriers dans une période de grave dépression économique, alors que des dizaines de milliers d'ouvriers sont chômeurs et que des dizaines de milliers d'autres ne travaillent que la moitié du temps ordinaire. C'est ridicule de vouloir faire croire aux ouvriers que le chômage peut être combattu en exécutant du travail supplémentaire. Nos rusés économistes veulent naturellement nous suggérer: Travaillez d'abord pendant dix heures pour